

Le CESU garde d'enfant 0/6 ans est une participation de l'État employeur, sous forme de chèque emploi service universel préfinancé, aux dépenses engagées par les agents pour la garde de leur(s) enfant(s).

Tout mode de garde, individuel ou collectif, peut théoriquement être payé avec le CESU.

## 1) Pour qui ?

Tous les agents de l'État, fonctionnaires ou agents non-titulaires, peuvent en bénéficier sans condition de revenus.

Il suffit que l'agent soit rémunéré sur le budget de l'État, qu'il ait la garde effective d'un enfant de moins de 6 ans et qu'il le fasse garder, pour bénéficier du CESU.

## 2) Combien ?

Le bénéfice du "CESU - garde d'enfant 0/6 ans" est soumis à condition de ressources.

Le montant de l'aide accordée par l'Etat est déterminé en fonction :

\* du (des) revenu(s) fiscal(aux) de référence

\* du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal

\* de la situation familiale du demandeur

Depuis la circulaire du 24/12/2014, les deux tranches existantes octroient 400 €/an ou 700 €/an.

**NB** : pour les familles en situation monoparentale, trois tranches sont prévues (265 €, 480 € et 840 €).

## 3) Règles de cumul

Le CESU-garde d'enfant 0/6 ans est cumulable avec les prestations légales (prestations familiales) dont les agents bénéficient de plein droit.

## 4) Condition d'attribution

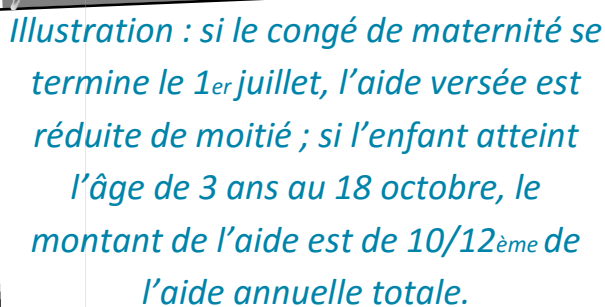
Le CESU garde d'enfant 0/6 ans est une prestation universelle. Pour l'année  $n$ , le montant annuel de l'aide est fonction du revenu fiscal de référence (RFR) à l'année  $n-2$  et du nombre de parts fiscales.

Le montant annuel de l'aide est proratisé en fonction du nombre de mois pendant lesquels sont remplies les conditions d'âge et de garde de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

## 5) Procédure d'attribution

Les demandes de CESU-garde d'enfant 0/6 ans au titre d'une année doivent être adressées au gestionnaire (groupe ACE) entre le 1er janvier et le 31 décembre de cette année.

Les demandes se font entre le 1er janvier et le 31 décembre (formulaires ou inscription en ligne sur le site [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr))



*Illustration : si le congé de maternité se termine le 1<sup>er</sup> juillet, l'aide versée est réduite de moitié ; si l'enfant atteint l'âge de 3 ans au 18 octobre, le montant de l'aide est de 10/12<sup>ème</sup> de l'aide annuelle totale.*

## 6) Conditions d'usage

Le bénéficiaire de "CESU - garde d'enfant 0/6 ans" peut utiliser les titres de paiement jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle du sixième anniversaire de l'enfant au titre duquel l'aide est versée, sous réserve du respect de leur période de validité (rappelée au verso de chaque CESU).

Les bénéficiaires de "CESU - garde d'enfant 0/6 ans", délivrés au titre de l'action sociale interministérielle, s'engagent à les utiliser, dans le cadre prévu par la réglementation, pour rémunérer les seules activités suivantes.